


**Commission économique pour l'Europe**

## Comité des transports intérieurs

**Groupe de travail des transports routiers**
**108<sup>e</sup> session**

Genève, 28-30 octobre 2013

**Rapport du Groupe de travail des transports routiers  
sur sa 108<sup>e</sup> session**

## Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Participation.....	1–2	3
II. Adoption de l'ordre du jour (point 1 de l'ordre du jour).....	3	3
III. Adoption du rapport de la 107 <sup>e</sup> session et du rapport de la session spéciale du SC.1 (point 2 de l'ordre du jour).....	4–5	3
IV. Activités présentant un intérêt pour le Groupe de travail (point 3 de l'ordre du jour).....	6–11	3
A. Activités d'organes de la CEE et d'autres organismes de l'ONU .....	6–8	3
B. Délégations nationales.....	9	4
C. Organisations internationales .....	10–11	4
V. Accord européen relatif au travail des équipages des véhicules effectuant des transports internationaux par route (AETR) (point 4 de l'ordre du jour).....	12–18	4
A. État de l'Accord.....	12	4
B. Groupe d'experts de l'AETR.....	13–17	5
C. Mise en œuvre du tachygraphe numérique.....	18	5
VI. Accord européen sur les grandes routes de trafic international (AGR) (point 5 de l'ordre du jour).....	19–23	5
A. État de l'Accord.....	19	5
B. Modification de l'Accord .....	20–23	6

GE.13-25671 (F) 020414 030414



\* 1 3 2 5 6 7 1 \*

Merci de recycler



VII.	Projet d'autoroute transeuropéenne Nord-Sud (TEM) (point 6 de l'ordre du jour).....	24	6
VIII.	Convention relative au contrat de transport international de marchandises par route (CMR) (point 7 de l'ordre du jour).....	25–28	6
	A. État de la Convention .....	25–26	6
	B. Protocole à la Convention relative au contrat de transport international de marchandises par route (CMR).....	27	7
	C. Protocole additionnel à la CMR concernant la lettre de voiture électronique .....	28	7
IX.	Facilitation du transport routier international (point 8 de l'ordre du jour).....	29–33	7
	A. Carte internationale d'assurance automobile (Carte verte).....	29	7
	B. Proposition d'accord multilatéral mondial sur le transport régulier international de voyageurs par autobus et autocar (OmniBus).....	30–31	7
	C. Restrictions quantitatives imposées au transport international routier de marchandises .....	32	8
	D. Relations entre l'origine des marchandises et les opérations de transport.....	33	8
X.	Groupe d'experts de la sécurité aux passages à niveau (point 9 de l'ordre du jour).....	34	9
XI.	Programme de travail et évaluation biennale 2014-2015 (point 10 de l'ordre du jour).....	35	9
XII.	Questions diverses (point 11 de l'ordre du jour).....	36	9
XIII.	Dates de la prochaine session (point 12 de l'ordre du jour).....	37	9
XIV.	Adoption de décisions (point 13 de l'ordre du jour).....	38	9

## **I. Participation**

1. Le Groupe de travail des transports routiers (SC.1) a tenu sa 108<sup>e</sup> session à Genève du 28 au 30 octobre 2013, sous la présidence de M. B. Symonenko (Ukraine). M. R. Symonenko, Vice-Président du SC.1, a été désigné par M. B. Oudshoorn (Président actuel du SC.1) pour le remplacer durant son absence. Y ont participé les représentants des États membres de la Commission économique pour l'Europe (CEE) suivants: Allemagne, Belgique, Fédération de Russie, Hongrie, Pays-Bas, Pologne, Suède, Suisse, Turquie et Ukraine.

2. Étaient aussi représentées les organisations non gouvernementales suivantes: Conseil des Bureaux, Commission économique eurasiennne et Union internationale des transports routiers (IRU).

## **II. Adoption de l'ordre du jour (point 1 de l'ordre du jour)**

3. Le SC.1 a adopté l'ordre du jour de la session (ECE/TRANS/SC.1/399). Le secrétariat a noté que le mot «troisième» (avant «quatrième») avait été omis par inadvertance dans la première phrase des annotations au point 4 b) de l'ordre du jour.

## **III. Adoption du rapport de la 107<sup>e</sup> session et du rapport de la session spéciale du SC.1 (point 2 de l'ordre du jour)**

4. Le Groupe de travail a adopté le rapport de sa 107<sup>e</sup> session (ECE/TRANS/SC.1/398).

5. Il a également adopté le rapport de la session spéciale qu'il a tenue du 10 au 12 juillet 2013 (ECE/TRANS/SC.1/S/392).

## **IV. Activités présentant un intérêt pour le Groupe de travail (point 3 de l'ordre du jour)**

### **A. Activités d'organes de la CEE et d'autres organismes de l'ONU**

6. Le secrétariat a présenté les faits récents intervenus dans le domaine de la pollution transfrontière, notamment la conclusion à laquelle est arrivé en 2012 le Centre international de recherche sur le cancer selon laquelle les gaz d'échappement des moteurs diesel sont cancérigènes (document informel n<sup>o</sup> 1). Le SC.1 a pris note du document et a été invité à donner son avis (et à fournir un complément d'information). Le secrétariat a informé le SC.1 qu'il avait l'intention d'élaborer des conclusions et des recommandations pour examen par le Bureau du Comité des transports intérieurs (CTI) à sa session de novembre 2013. Le Président a encouragé le SC.1 à prendre part à ce processus.

7. Le Groupe de travail a été informé par le secrétariat des décisions importantes prises à la soixante-quinzième session annuelle du Comité des transports intérieurs (ECE/TRANS/236, par. 15, 21 à 25) et de la demande visant à «commencer des débats sur les besoins infrastructurels liés à l'introduction des Systèmes de transport intelligents (STI)» (ECE/TRANS/236, par. 60).

8. Le Groupe de travail a également été informé des résultats de l'examen de la réforme de 2005 de la CEE (E/ECE/1468, annexe III). Le secrétariat a mis en évidence trois changements principaux qui pourraient découler des «Lignes directrices relatives aux

procédures et pratiques des organes de la CEE»: a) communication avec les États membres de la CEE; b) désignation des candidats et élection au poste de président et aux autres postes à pourvoir aux bureaux des organes intergouvernementaux; et c) procédures d'adoption des projets de décision. Le secrétariat a déclaré qu'il attendait des précisions au sujet de l'application pratique des nouvelles règles relatives à la communication avec les États membres de la CEE et aux procédures d'adoption des projets de décision. Il a précisé qu'il serait utile d'incorporer les nouvelles lignes directrices au mandat et au Règlement intérieur du Groupe de travail (ECE/TRANS/SC.1/396/Add.1). Le SC.1 a pris note de l'annexe III du document E/ECE/1468 et a demandé au secrétariat d'établir une version révisée du document ECE/TRANS/SC.1/396/Add.1 pour sa prochaine session.

## **B. Délégations nationales**

9. La délégation turque a annoncé au SC.1 que les instruments d'adhésion de la Turquie à l'Accord relatif aux transports internationaux de denrées périssables et aux engins spéciaux à utiliser pour ces transports (ATP) ainsi qu'à la Convention sur la circulation routière de 1968 avaient été déposés et que son pays adhère désormais à ces instruments juridiques internationaux. En outre, la Turquie a achevé les procédures d'acceptation interne nécessaires à l'entrée en vigueur de l'annexe 8 de la Convention internationale sur l'harmonisation des contrôles des marchandises aux frontières.

## **C. Organisations internationales**

10. Un représentant de l'IRU a donné un aperçu des analyses de son organisation sur les points suivants: situation économique et situation des transports dans le monde; Convention douanière relative au transport international de marchandises sous le couvert de carnets TIR (Convention TIR) en Fédération de Russie et faits récents judiciaires s'y rapportant; adoption d'une charte de qualité des opérations de transport international au titre du contingent multilatéral de la CEMT et informations concernant les restrictions apportées à la répartition des contingents en 2014; et ouverture d'un nouveau bureau à New York pour renforcer la participations de l'IRU aux activités des Nations Unies.

11. Un débat sur la situation des TIR en Fédération de Russie s'est ensuivi. Le SC.1 a encouragé la Fédération de Russie à résoudre cette question dès que possible. Il l'a également invitée à fournir dans les plus brefs délais des informations sur les décisions concernant les changements qui doivent entrer en vigueur après le 1<sup>er</sup> décembre 2013. La Fédération de Russie a annoncé qu'elle avait l'intention de respecter ses obligations découlant de la Convention TIR et qu'elle pensait pouvoir informer les parties concernées de ses solutions dans un avenir proche.

## **V. Accord européen relatif au travail des équipages des véhicules effectuant des transports internationaux par route (AETR) (point 4 de l'ordre du jour)**

### **A. État de l'Accord**

12. Le secrétariat a informé le SC.1 de la situation inchangée de l'AETR (les Parties contractantes sont au nombre de 51).

## **B. Groupe d'experts de l'AETR**

13. Le secrétariat a présenté une mise à jour des travaux du Groupe d'experts de l'AETR, s'agissant notamment des trois réunions tenues par le Groupe les 24 octobre 2012, 25 février et 24 juin 2013 (ECE/TRANS/SC.1/GE.21/9, ECE/TRANS/SC.1/GE.21/11 et ECE/TRANS/SC.1/GE.21/14). Le résumé des faits nouveaux concernait: 1) la reconduction du Mémorandum d'accord entre la CEE et les services de la Commission européenne qui reconnaît le Centre commun de recherche comme l'autorité responsable de la certification racine et de la certification d'interopérabilité pour les Parties contractantes à l'AETR non membres de l'UE jusqu'au 30 juin 2015; 2) la prorogation du mandat du Groupe jusqu'à la fin de l'année 2014, comme suite à la décision du Comité exécutif prise le 11 juillet 2013; et 3) les positions divergentes défendues par les Parties contractantes à l'Accord AETR membres de l'Union européenne et par celles qui ne le sont pas concernant la procédure de modification de l'appendice 1B.

14. La position générale de la Communauté des États indépendants (CEI) en ce qui concerne l'amendement de l'article 22 *bis* a été exposée au SC.1. À la demande de la Fédération de Russie, la lettre, rédigée en russe, contenant les détails de cette position a été distribuée au SC.1 (lettre en date du 28 octobre 2013, de M. N. Asaul, Président du Conseil des transports routiers de la CEI, Ministre adjoint des transports, adressée à M<sup>me</sup> E. Molnar, Directrice de la Division des transports à la CEE).

15. Le secrétariat a attiré l'attention sur le fait que l'accord AETR sous sa forme actuelle ne permet pas à des États non membres de la CEE d'y adhérer et de devenir Parties contractantes. Il a annoncé que l'Algérie, la Jordanie, le Maroc et la Tunisie avaient exprimé le souhait de devenir Parties contractantes à cet Accord.

16. Le Président a informé le Groupe de travail que ces questions seraient examinées à la réunion du Groupe d'experts de l'AETR prévue le 31 octobre 2013.

17. Le secrétariat a informé le SC.1 que les prochaines réunions du Groupe d'experts de l'AETR auraient lieu les 31 octobre 2013 et 28 février 2014.

## **C. Mise en œuvre du tachygraphe numérique**

18. Le secrétariat a expliqué que pratiquement toutes les Parties contractantes à l'AETR non membres de l'UE avaient réalisé des progrès mesurables et importants s'agissant de la mise en œuvre du tachygraphe numérique. Seul le Turkménistan devait encore prendre des mesures pour lancer la procédure de mise en œuvre (ECE/TRANS/2013/6). Le Groupe de travail a encouragé le Turkménistan à commencer de mettre en œuvre le tachygraphe numérique compte tenu de ses avantages potentiels et de son caractère obligatoire. Le Gouvernement turc a informé le SC.1 que le tachygraphe numérique deviendrait obligatoire pour les transports nationaux turcs en 2014.

## **VI. Accord européen sur les grandes routes de trafic international (AGR) (point 5 de l'ordre du jour)**

### **A. État de l'Accord**

19. Aucun changement n'a été signalé par le secrétariat (les Parties contractantes sont au nombre de 37).

## **B. Modification de l'Accord**

20. Le secrétariat a informé le SC.1 que la modification de l'Accord AETR proposée par le Gouvernement hongrois et adoptée à la dernière session entrerait en vigueur le 6 décembre 2013 (voir Notification dépositaire C.N.562. 2013.TREATIES-XI.B.28).

21. Le secrétariat a rappelé qu'à sa 105<sup>e</sup> session, le Groupe de travail avait examiné et approuvé des modifications à l'AGR concernant les procédures d'évaluation des incidences sur la sécurité routière, les bilans de sécurité routière, la gestion de la sécurité du réseau routier et les contrôles de sécurité (conformément à la Directive 2008/96/CE de la Commission européenne sur la gestion de la sécurité des infrastructures routières). Il a également rappelé que, selon l'article 7 de l'AGR, le Groupe de travail ne pouvait examiner que des modifications proposées par une Partie contractante.

22. Étant donné qu'aucune Partie contractante n'avait indiqué qu'elle accepterait d'être à l'origine de cette proposition, le secrétariat n'a pas pu transmettre une proposition de modification au Bureau des affaires juridiques de l'ONU. L'Allemagne a recommandé que la Partie contractante à l'origine de la proposition de modification soit de préférence non membre de l'UE, étant donné que la proposition était basée sur une directive de la Commission européenne. Ce point reste non résolu et continue de figurer à l'ordre du jour, aucune Partie contractante n'ayant été identifiée comme étant à l'origine de la proposition jusqu'à maintenant.

23. Le Groupe de travail a également examiné s'il serait possible d'intégrer certaines questions relatives à l'«électromobilité» dans l'Accord AGR (étant donné que les questions concernant les carburants de substitution prennent de plus en plus d'importance). L'Allemagne et la Belgique souhaitaient que toutes les conventions internationales relatives aux transports soient actualisées en fonction des questions émergentes importantes; elles ont recommandé qu'une réunion informelle des Parties contractantes intéressées soit organisée pour examiner ces questions ainsi que les prochaines mesures à prendre sur ce point. Le SC.1 a approuvé et a demandé au secrétariat de prévoir une réunion au cours de la semaine de réunions du Comité des transports intérieurs (par exemple le 24 février 2014 à Genève). Le SC.1 a prié le Gouvernement allemand d'élaborer une proposition préliminaire ou un document de travail à ce sujet.

## **VII. Projet d'autoroute transeuropéenne Nord-Sud (TEM) (point 6 de l'ordre du jour)**

24. Le Groupe de travail a été informé de l'état d'avancement du projet TEM, et notamment des faits nouveaux suivants: a) les cinquante-neuvième et soixantième sessions du Comité directeur du projet TEM ont eu lieu en juin et octobre 2013; b) des révisions du programme de travail TEM pour 2014 ont été effectuées; c) le choix d'un nouveau directeur du projet TEM aurait lieu prochainement.

## **VIII. Convention relative au contrat de transport international de marchandises par route (CMR) (point 7 de l'ordre du jour)**

### **A. État de la Convention**

25. Le secrétariat a informé le Groupe de travail que l'état de la Convention demeurerait inchangé (les Parties contractantes sont au nombre de 55).

26. Il a été noté que le document informel n° 2 (proposition des Pays-Bas d'étudier l'expérience acquise concernant la CMR au moyen d'un questionnaire élaboré en étroite collaboration avec l'IRU) n'avait pas été présenté. En raison du caractère technique de la proposition envisagée, le Président a demandé à ce que le point reste à l'ordre du jour en vue d'une prochaine réunion.

## **B. Protocole à la Convention relative au contrat de transport international de marchandises par route (CMR)**

27. Le Groupe de travail a été informé que l'état du Protocole à la Convention demeurait inchangé (les Parties contractantes sont au nombre de 41).

## **C. Protocole additionnel à la CMR concernant la lettre de voiture électronique**

28. Le SC.1 a été informé de l'adhésion du Danemark au Protocole additionnel le 28 juin 2013. L'Union internationale des transports routiers a décrit les résultats du questionnaire relatif à l'application actuelle des lettres de voiture électroniques.

# **IX. Facilitation du transport routier international (point 8 de l'ordre du jour)**

## **A. Carte internationale d'assurance automobile (Carte verte)**

29. Le Groupe de travail a été informé par le Président du Conseil des Bureaux des modifications récemment apportées au système de la Carte verte. Des informations ont été fournies sur les points suivants: stabilité financière des membres du Conseil; couverture géographique du système de la Carte verte; examen du règlement intérieur du Conseil des Bureaux; progrès réalisés par son Groupe de travail sur la protection des données; nouveau site Web du Conseil des Bureaux; questions concernant les membres tels que l'Arménie et l'Azerbaïdjan et les solutions techniques pour le Kosovo; coopération entre le Conseil des Bureaux et l'Organisation de coopération économique concernant la mise en œuvre du Système de la Carte blanche; centre de formation du Conseil des Bureaux; signature de l'«Accord sur la protection des visiteurs» du Conseil des Bureaux; ses activités sur la question des conducteurs non assurés; sa collaboration avec la CEE pour organiser un forum de discussion pour la Semaine mondiale des Nations Unies pour la sécurité routière; et création d'un groupe de travail spécial sur la fraude. Des précisions sont fournies dans le document ECE/TRANS/SC.1/2013/1.

## **B. Proposition d'accord multilatéral mondial sur le transport régulier international de voyageurs par autobus et autocar (OmniBus)**

30. Le Gouvernement suisse a donné un aperçu de sa proposition d'accord multilatéral relatif au transport régulier international de voyageurs par autobus et autocar (OmniBus) (ECE/TRANS/SC.1/S/2013/1/Rev.1). Au cours d'un débat général sur ce sujet le SC.1 s'est attaché à vérifier les références aux articles et aux annexes. Il a examiné les annexes V, Va et VI. Il a demandé au secrétariat de prévoir une session spéciale du SC.1 en 2014 pour débattre sur le fond des dispositions contenues dans le document ECE/TRANS/SC.1/S/2013/1/Rev.1. Le Président a suggéré que ce document, avec suivi des

modifications (telles qu'apportées pendant la session, notamment l'incorporation du document ECE/TRANS/SC.1/S/2013/1/Rev.1/Corr.1), soit utilisé à la session spéciale. Le SC.1 a remercié le Gouvernement suisse de ses travaux sur le projet d'accord OmniBus.

31. L'Allemagne, la Belgique et la Hongrie ont remercié la délégation suisse des efforts qu'elle a déployés pour mettre au point le projet d'accord OmniBus et ont rappelé que le transport international de passagers par autocar et par autobus fait actuellement l'objet de discussions au niveau de l'Union européenne. Ces discussions sont en cours et dans l'attente des décisions, les États membres de l'UE qui sont présents s'abstiendront de participer au débat sur l'accord OmniBus.

### **C. Restrictions quantitatives imposées au transport international routier de marchandises**

32. Le Gouvernement turc a informé le SC.1 des résultats de la réunion tenue le 1<sup>er</sup> mars 2013 par le groupe informel d'experts, composé de la Turquie, de la Commission européenne et de l'IRU, sur le «projet de convention visant à aligner les accords bilatéraux relatifs au transport international routier sur les dispositions obligatoires des instruments multilatéraux régissant le transit routier international» (ECE/TRANS/SC.1/2010/5/Rev.1). En outre, la Turquie a communiqué les résultats de son analyse sur l'impact des contingents de transports routiers (ECE/TRANS/SC.1/2013/4). Dans cet exposé, basé sur la modélisation effectuée par une université d'Istanbul, il est apparu que la Turquie avait enregistré une perte d'environ 1,7 milliard de kilos de marchandises non expédiées par route (équivalent à 5,56 milliards de dollars des États-Unis) en raison des contingents. Le SC.1 a examiné la méthodologie adoptée pour ce modèle, la portée de ce modèle, ainsi que les pays qui étaient signalés comme ayant subi des conséquences néfastes. Le Groupe de travail a décidé de poursuivre l'examen de ce modèle à la prochaine session et a demandé à la Turquie d'inviter un expert de l'université d'Istanbul pour décrire le modèle de façon plus détaillée. La délégation polonaise a fait observer que les accords bilatéraux sur le transit et le transport routiers internationaux constituaient la base juridique appropriée pour réglementer le transit des marchandises par la route.

### **D. Relations entre l'origine des marchandises et les opérations de transport**

33. Le SC.1 a examiné les questions de transport et de passage des frontières en rapport avec l'origine des marchandises, les contrôles aux frontières et les autorisations de transport routier. Le Gouvernement polonais a présenté le document informel n° 4, qui décrivait les problèmes liés au contrôle des opérations bilatérales de transport de marchandises par les autorités de certains pays n'appartenant pas à l'UE, lesquelles, de l'avis de la délégation polonaise, classent indûment ces opérations dans la catégorie des opérations de transport vers un pays tiers (par exemple, le Bélarus, le Kazakhstan et la Turquie). La Turquie a fait observer que les contrôles aux frontières doivent tenir compte de tous les éléments pour déterminer exactement le type d'une opération de transport. Elle a encouragé les discussions bilatérales sur cette question. La délégation polonaise a souligné que la détermination du type d'opération de transport sur la base non seulement de documents de transport tels que la lettre de voiture CMR, le carnet TIR, mais également de certains documents commerciaux, tels que les factures commerciales, constitue une violation des dispositions de la Convention CMR, du guide CEMT, de la Résolution d'ensemble sur la facilitation des transports routiers internationaux (Révision 4) et des accords bilatéraux sur les transports routiers internationaux. La délégation polonaise a fait remarquer que ce problème n'était plus seulement un problème bilatéral entre la Pologne et d'autres pays,



mais qu'il était devenu ou deviendrait bientôt un problème commun. Étant donné que le problème a pris de l'ampleur au cours de l'année dernière, la délégation polonaise a demandé au secrétariat du SC.1 de distribuer le document informel n° 4 à tous les États membres de la CEE afin de connaître leur point de vue sur cette question.

## **X. Groupe d'experts de la sécurité aux passages à niveau (point 9 de l'ordre du jour)**

34. Le Groupe de travail a été informé des résultats de la réunion du Comité exécutif de la CEE tenue le 11 juillet 2013, qui a entériné la formation d'un groupe pluridisciplinaire d'experts de la «sécurité aux passages à niveau». La première session de ce Groupe d'experts devrait avoir lieu le 20 janvier 2014, à Genève. Le Forum de discussion sur la sécurité des transports intérieurs, prévu le 21 janvier 2014, a été reporté.

## **XI. Programme de travail et évaluation biennale 2014-2015 (point 10 de l'ordre du jour)**

35. Le Groupe de travail a examiné et approuvé son programme de travail pour 2014-2015 et évalué ses réalisations et indicateurs de résultat pour la même période (ECE/TRANS/SC.1/2013/2). Le SC.1 a également examiné et approuvé son programme de travail pour 2014-2018 (ECE/TRANS/SC.1/2013/3) avec deux révisions. En particulier, à la page 4, le titre de l'alinéa *f* deviendra «Promotion et mise en œuvre plus efficaces des accords et conventions de la CEE en rapport avec les transports» et l'alinéa *g* sera affecté d'une «Priorité: 1». Le secrétariat établira le document ECE/TRANS/SC.1/2013/3/Rev.1 de façon à refléter ces changements.

## **XII. Questions diverses (point 11 de l'ordre du jour)**

36. Ce point de l'ordre du jour n'a pas été examiné.

## **XIII. Dates de la prochaine session (point 12 de l'ordre du jour)**

37. Il est prévu de tenir la prochaine session du Groupe de travail du 27 au 29 octobre 2014.

## **XIV. Adoption de décisions (point 13 de l'ordre du jour)**

38. Le Groupe de travail a adopté le rapport de sa 108<sup>e</sup> session.